



Volet B

Copie à publier aux annexes au **Moniteur belge**
après dépôt de l'acte au greffe

Mod DOC 19.01

Dépense / Reçu le

29 DEC. 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Greffé



24006010

N° d'entreprise : **0685 510 084**

Nom

(en entier) : **WIKIDRIVE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **1170 Watermael-Boitsfort - Avenue des Coccinelles 5**

Objet de l'acte : Projet de fusion par absorption

Extrait du projet de fusion par absorption de la SA WIKIFLOW par la SRL WIKIDRIVE du 26 décembre 2023 :

Les organes d'administration de la SA WIKIFLOW et de la SRL WIKIDRIVE ont arrêté le projet de fusion par absorption de la SA WIKIFLOW par la SRL WIKIDRIVE.

Par l'effet de cette fusion, la SA WIKIFLOW transférera à la SRL WIKIDRIVE par suite de la dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine activement et passivement.

1° la forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés appelées à fusionner :

Les sociétés suivantes ont pour projet de réaliser une opération assimilée à la fusion par absorption au sens de l'article 12:7 du Code des sociétés et des associations :

-Société absorbante :

SRL WIKIDRIVE

BCE : 0685.510.084

Avenue des Coccinelles 5 – 1170 Bruxelles

Objet :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- Le commerce de matériel informatique et électronique de toute nature en ce compris toutes les activités annexes telles que la conception, la réalisation et la commercialisation de logiciels et programmes, la production, l'entretien et la maintenance de matériel électronique, cette énumération étant exemplative et non limitative ;

- La consultance et/ou la prestation de services dans le domaine de l'informatique dans le cadre de développement et de commercialisation de logiciels de tous types et/ou de concepts de gestion et de managements d'entreprise en général ;

- La consultance, la prestation de services, la formation et l'expertise dans les domaines de la conception et de la mise au point de modèles numériques, algorithmes et logiciels de tous types ;

L'énumération qui précède n'est pas limitative de sorte que la société peut effectuer toutes opérations susceptibles de contribuer à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte, la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge



Elle pourra également dans le cadre de cet objet exercer toutes activités de relations publiques et de prospection de clientèles.

La société pourra d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités ou ayant avec elle un lien économique. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés. »

- Société absorbée appelée à transférer par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, à la société absorbante :

SA WIKIFLOW

BCE : 0872.095.623

Rue de Maredret, Denée 1, boîte A - 5537 Anhée

Objet :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- la conception, la production, la diffusion, la commercialisation de supports, de techniques et de méthodes de formation et d'information dans tous domaines et en particulier dans le domaine de la gestion d'entreprise.

- l'édition de documents numériques ou non, la formation, l'information, le conseil et l'accompagnement en gestion d'entreprises et plus particulièrement de petites et moyennes entreprises.

- l'organisation de cours, de séminaires, de (télé)conférences et, de manière générale de tous événements susceptibles de développer ses activités de formation et d'information.

La liste ci-dessus étant exemplative et non limitative.

La société peut en outre réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut également, dans la mesure où la loi le permet, exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession ou des réglementations particulières, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions. »

2° la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés :

La date choisie est le 1er janvier 2024.

3° les droits attribués par la société absorbante aux associés ou actionnaires des sociétés absorbées qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts ou actions, ou les mesures proposées à leur égard :

Sans objet

4° tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner :

Sans objet

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).